

C.C.T.P

Cahier des Clauses Techniques et Administratives Particulières

Marché à procédure adaptée

En application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Marché public pour l'achat de vêtements professionnels du lycée polyvalent de Coulommiers.

Date et heure limites de réception des offres :

Le vendredi 01 février 2019 à 12h00

Article 1 – Objet du marché

1-1 *Objet du CCTAP*

Le présent document fixe les Clauses Techniques et Administratives Particulières pour la fourniture de vêtements professionnels du lycée Polyvalent de Coulommiers (77)

Cette prestation est conditionnée par l'attribution de la dotation régionale.

1-2 *Caractéristiques du marché*

La procédure de consultation est la procédure adaptée (Art 28 du Code des Marchés Publics)
Ce marché est un marché à bon de commande avec des prix fixes pour l'année 2019.

L'autorité adjudicatrice du marché est Monsieur LOCICIRO Bernard, Proviseur ordonnateur du Budget.

1-3 *Prix et modalité de règlement*

- **Prix :**

Le marché est à prix unitaire ferme ;

Les prix sont établis en Euros, unité réglementaire hors taxe et toutes taxes comprises, ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais de transport, d'assurance. Le taux de la TVA sera celui en vigueur à la prestation.

Le marché devra détailler le prix unitaire selon le type d'article envisagé.

Il devra tenir compte des caractéristiques des exigences de l'établissement selon le type d'achat.

Un échantillon de chaque produit proposé dans le cadre de ce marché devra être transmis avec la proposition. L'acheminement des échantillons pour transmission à l'établissement ainsi que son retrait reste à la charge de l'entreprise qui postule pour ce marché.

- **Modalités de règlement :**

Le paiement des sommes dues au titre du marché s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif et sera réalisé par : l'agent comptable du Lycée Polyvalent de Coulommiers, Agent comptable assignataire du marché.

Elles auront été visées au préalable par la personne habilitée désignée.

La ou les factures doivent être établies sur papier à en-tête du titulaire et doivent comporter, outre les mentions sociales d'usage, les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'entreprise et ses coordonnées
- Le N° de compte bancaire ou postal à créditer
- Le N° du marché ainsi que le N° du bon de commande
- La désignation des prestations (références et quantités)
- La date d'établissement de la facture,
- L'affichage des prix en euros.

Elles seront transmises via Chorus Pro.

Le présent marché peut faire l'objet d'un nantissement ou d'une cession de créance de la part du titulaire dans les conditions fixées par le décret du 25 mars 2016.

1-4 livraison

Les délais de livraison devront être clairement indiqués dans la proposition tarifaire du marché.

L'établissement procédera à environ 80% de sa commande au cours du premier trimestre de l'année civile. La livraison devra être effective avant le mois de juin de l'année du marché.

Le reliquat éventuel sera confirmé avant le 14 juillet pour une livraison impérative entre le 20 août et le 23 août 2019.

Le délai de livraison étant un critère de ce marché, si le titulaire ne respecte pas les délais fixés dans son offre, il se verra appliquer des pénalités de retard équivalentes à cent euros (100€) par jour.

Chaque livraison sera effectuée franco de port et d'emballage. Elle devra être accompagnée d'un bordereau de livraison détaillé.

1-5 Pièces constitutives du marché

- Lettre de candidature (DC1)
 - Déclaration du candidat (DC2)
 - Acte d'engagement (DC3)
- <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Le CCTP paraphé et signé.
 - Devis de contrat de fournitures signé et bordereau de prix intégralement complété
 - Le catalogue du prestataire et les références des produits proposés

Article 2 – Nature des prestations

2-1 Nature des prestations.

Le titulaire du marché s'engage à respecter les attentes de l'établissement.

La qualité et la résistance des équipements fournis devront être conformes à l'utilisation et aux contraintes professionnelles des utilisateurs.

Le prestataire devra s'être assuré de répondre aux attendus de l'établissement.

Si la qualité de la fourniture proposée s'avère insuffisante, le titulaire du marché s'engage à proposer une solution alternative plus conforme aux mêmes contraintes tarifaires que le présent marché.

2-2 Conditionnement

L'étiquetage doit être conforme à la réglementation en vigueur.

La vérification de la livraison sera effectuée au sein de l'établissement. En cas de non-conformité, l'entreprise s'engage à remédier, à sa charge, au problème constaté.

Seule la signature du bordereau de livraison a valeur de contrôle et de conformité de celle-ci.

Le document d'acheminement du livreur ne pourra en aucun cas servir de justificatif sauf vérification complète du contenu des colis avec ce dernier.

Article 3- Litiges et pénalités

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient intervenir en cours d'exécution du marché est celle définie par le décret du 27 mars 2016. Au cas où un accord ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige devrait être porté devant la juridiction compétente pour le secteur concerné.

En cas de refus de livraison, de livraison incomplète, de retard ou de non remplacement dans les délais accordés d'une fourniture ayant fait l'objet d'un rejet, l'autorité compétente se fournira là où elle le jugera utile. Si une différence de prix apparaît au détriment de l'établissement, elle sera mise de plein droit à la charge du titulaire et automatiquement déduite de la prochaine facture mise en paiement à son profit.

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, la personne responsable peut résilier le Marché sans indemnité après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

3.1 Litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du chef d'établissement préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G s'appliquent. Le chef d'établissement pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au Lycée.

3.2 Pénalités

Le délai de livraison étant un critère de ce marché, si le titulaire ne respecte pas les délais fixés dans son offre, il se verra appliquer des pénalités de retard équivalentes à cent euros (100€) par jour.

VIII – DOCUMENTS REGISSANT LE MARCHÉ

En cas de contradiction et conformément aux dispositions de l'Article 11 du Code des Marchés Publics, les pièces contractuelles constitutives prévalent les unes contre les autres dans l'ordre suivant :

- L'offre et l'acte d'engagement du fournisseur
- le présent C.C.T.A.P. dont l'exemplaire conservé dans les archives de la personne responsable du marché fait seule foi,
- le C.C.A.G. applicable au marché public de fournitures courantes et de services (décret n°77.699 du 27 mai 1977),
- les spécifications techniques du G.P.E.M.D.A ou G.E.M.R.C.N
- les normes de l'U.E, de l'A.F.N.OR ainsi que les normes professionnelles

A.....Le
Signature et Cachet de l'entreprise.